

#### Prise en charge des enfants :

-Pendant la restauration scolaire les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal.

Pendant les temps d'accueil périscolaires du soir et du mercredi matin : seuls les responsables légaux ainsi que les personnes majeures dûment désignées peuvent venir récupérer leur enfant aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à amener ou récupérer les élèves pendant le temps d'accueil périscolaire. Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent être amenés à la porte de la garderie et non déposés, seuls, sur le trottoir. Pour rappel le « drive » est interdit.

#### ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Le personnel encadrant rattaché à l'Ecole intervient pour faire appliquer les règles de vie en collectivité.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à des exclusions temporaires ou définitives du service, peuvent être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Toute détérioration imputable de matériel ou des locaux, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Rappel : pendant le temps périscolaire :

Merci de prendre cinq minutes avec vos enfants pour relire les règles de vie du temps périscolaire.

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel du temps périscolaire,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir regroupé mes affaires.

#### ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

Dans tous les cas, une tenue vestimentaire adaptée et correcte est demandée (pas de tongs, de sous-vêtements apparents ou des shorts, jupes, tee-shirts trop courts).

Madame le Maire de Grépiac est habilitée à veiller au respect du présent règlement. Ce dernier peut faire l'objet d'avenants en cas de force majeure.

Grépiac le 17/06/2025

Le Maire,  
Céline GABRIEL



Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret  
Canton d'Auterive

Mairie de Grépiac  
10, rue de la Maysou  
31190 GREPIAC  
Site : [Grepiac.fr](http://Grepiac.fr)  
Tél. 05.61.08.54.60  
[mairie@grepiac.fr](mailto:mairie@grepiac.fr)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 TEMPS PÉRISCOLAIRE**

Les temps périscolaires (garderie du matin, pause méridienne et soir) et la restauration scolaire, constituent un service public facultatif proposé aux familles. Ce service de proximité est essentiel, la municipalité de Grépiac a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte en lien avec le PEDT : Projet Educatif Territorial.

Le temps périscolaire est assuré les jours scolaires comme suit :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 8h35, de 12h00 à 13h50 et de 16h à 18h30, Mercredi : 7h30 à 8h35, et de 11h45 à 12h30 aucun retard ne sera accepté.

Les enfants sont accueillis sur le temps périscolaire de 7h30 à 8h20 pour permettre la transition garderie/école en toute sécurité.

Madame Laurence VASSAL 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et le Maire, Céline GABRIEL, sont vos interlocutrices privilégiées pour répondre à toutes vos interrogations dans ce domaine.

Elles se tiennent à votre disposition, sur rendez-vous.

#### ARTICLE 1 - DOSSIER DE RENTREE SCOLAIRE OBLIGATOIRE :

La fiche d'information personnelle de l'élève (fiche de rentrée) commune à l'Ecole et à la Mairie, ainsi que le règlement intérieur du temps périscolaire vous seront remis par Mme la Directrice.

La fiche et le coupon réponse seront à rendre à Mme la Directrice. Elle nous transmettra une copie de cette fiche, et le coupon réponse signé du règlement intérieur.

A retourner impérativement avant le 27/06/2025 sans quoi nous ne pourrons pas accueillir vos enfants sur le temps périscolaire à compter du 08/09/2025.

## Changement de situation :

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant, etc.), il est important d'en informer la structure organisatrice de l'accueil périscolaire par mail : [mairie@grepiac.fr](mailto:mairie@grepiac.fr) ou par écrit en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

## Responsabilité : Important

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités périscolaires.

## ARTICLE 2 - LA CANTINE :

### ➢ Réservation et Annulation :

- Les réservations pour les repas de la cantine se font via le portail famille avant le 25 du mois précédent : <https://grepiac.les-parents-services.com>. Il suffit de rentrer votre code famille et le code enfant. Pour les familles qui ne seraient pas en possession de leurs codes merci de vous rapprocher du secrétariat de la mairie.

### ➢ Annulations exceptionnelles

## Important

- Les annulations exceptionnelles (2 maximums par mois) sont à signaler à la mairie 48h à l'avance. En l'absence d'un certificat médical, elles seront facturées.  
Dans le cas d'enfant malade, il est impératif de prévenir la mairie le jour même avant 9h00. Sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48h, les repas ne seront pas facturés.

### ➢ Facturation et Paiement

Les factures sont transmises sur le portail famille dès début de mois suivant le mois de facturation.

Les tarifs de la cantine et du temps périscolaire sont fixés par délibération en Conseil Municipal (cf. délibération du 19 mai 2025).

Les factures sont dues chaque mois à terme échu, le 15 du mois.

## Important

La facture se règle :

- Par carte bleue par le biais du portail famille : <https://grepiac.les-parents-services.com>
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie,

Le paiement en espèces n'est pas accepté.

Retardataires : un titre de paiement vous sera envoyé par la Trésorerie de Muret à régler directement à la Trésorerie. (Attention à ne pas virer sur le compte du régisseur.)

## Important

## ➢ Tarification année 2025-2026

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter Madame le Maire qui vous aidera à trouver rapidement une solution.

CANTINE	GREPIAC	LABRUYERE-DORSA	EXTERIEURS	Enfants sous protocole médical
AVEC RESERVATION	3.18€	5.16€	8.54€	Repas à fournir
<b>TEMPS PERISCOLAIRE</b>				
1/2 journée (matin ou soir)	1.15€	1.74€	2.46€	En fonction du lieu d'habitation
Journée (matin et soir)	1.94€	3.47€	4.91€	
Entre 12h00 et 13h50				Inclus dans la prestation cantine

## ARTICLE 3 : VOLET MEDICAL

Aucun médicament ne peut être donné ou laissé à l'enfant fréquentant le restaurant scolaire ou le temps périscolaire.

Veuillez signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Celui-ci pourra ainsi adapter son traitement avec des prises de médicaments uniquement matin et soir. Si votre enfant souffre d'une allergie, celle-ci doit être signalée.

Un protocole sera mis en place après approbation du médecin scolaire UNIQUEMENT. Les coordonnées du Dr GOMMANE sont à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

En cas d'accident, l'enfant est transporté par les pompiers à l'hôpital le plus proche.

## ARTICLE 4 : ECHANGES PARENTS - EMPLOYES

Dans un souci de confidentialité et d'organisation du service, les parents qui souhaitent échanger avec le personnel encadrant, sont invités à prendre un rendez-vous auprès du personnel d'animation.

## ARTICLE 5 : MODALITES ENTREE ET SORTIE

Pour des raisons sanitaires et de sécurité et d'organisation de service, nous demandons aux parents de se présenter à l'accueil du temps périscolaire pour laisser et récupérer leurs enfants.

En aucun cas, les personnes étrangères au service ne sont autorisées à accéder aux différents espaces.

Les enfants concernés par la sieste et qui ne déjeunent pas à la cantine devront être ramenés à **13h15 précises**. Les fratries (élémentaires et/ou maternelles qui ne font pas la sieste) seront également accueillies à la même heure et prises en charge par les animatrices du temps périscolaire.